

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 22 novembre 2021 à 19 h
Vidéoconférence**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de question des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2021.
- 10.07** Déposer les rapports de consultations écrites tenues du 14 au 28 octobre 2021.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

20.01 Autoriser le report de la somme résiduelle de la contribution financière accordée en 2020 à la Table de quartier Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire), soit la somme totale de 22 180 \$, pour la période de novembre 2021 à septembre 2022. Approuver la convention addenda à cette fin - 1216243005.

30 – Administration et finances

30.01 Affecter une somme de 43 446,37 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour des contrats dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson - 1218131005.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21-27007) - 1216238004.

40.02 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans les zones 0249, 0385 et 0671, à favoriser l'agriculture urbaine et à ajouter de nouveaux objectifs et critères pour le secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie, assujetti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (01-275-143) - 1219037009.

Adoption de règlement

40.03 Retirer le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier le nombre minimum d'étages autorisé et le taux d'implantation au sol pour la zone 0671 (RCA21-27001-1) - 1216238001.

Ordonnances

40.04 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement - 1214252001.

40.05 Édicter une ordonnance permettant l'agrandissement d'environ 5,5 mètres de la zone de débarcadère pour la garderie située au 6533, rue Beaubien - 1212448007.

40.06 Édicter une ordonnance interdisant le virage en U à l'approche ouest et est de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Jacques-Porlier - 1212448010.

40.07 Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation de la rue Beauclerk, entre les rues Ontario Est et La Fontaine - 1218409025.

40.08 Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches nord et sud de l'intersection des rues Desautels et Jean-Lecompte - 1212448008.

Urbanisme

40.09 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques », complémentaire à un studio de production (tournage devant public), ainsi que des projections extérieures de métrages sur le bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy - 1215092006.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer monsieur José Pierre au poste de directeur du Bureau de projets et services aux citoyens à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 27 novembre 2021 – 1214918004.

51.02 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2021, janvier, février et mars 2022 - 1218293003.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 22
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1216243005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report de la somme résiduelle de la contribution financière accordée à la table de quartier Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire), soit la somme total de 22 180 \$, pour la période de novembre 2021 à septembre 2022. Approuver la convention addenda à cette fin.

Je recommande :

1. d'autoriser le report de la somme résiduelle de la contribution financière accordée en 2020 à la table de quartier Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est;
2. d'approuver le projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et la table de quartier Solidarité Mercier-Est;
3. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention addenda au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-11-05 14:00**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216243005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report de la somme résiduelle de la contribution financière accordée à la table de quartier Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire), soit la somme total de 22 180 \$, pour la période de novembre 2021 à septembre 2022. Approuver la convention addenda à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

L'année 2020 a été marquée par une pandémie mondiale ayant eu des impacts considérables sur la réalisation et le déroulement des activités des organismes communautaires. C'est le cas de l'organisme Solidarité Mercier-Est qui se retrouve avec une somme résiduelle provenant de son financement de base provenant de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale autorise le report de la contribution financière ou de la somme résiduelle de 2020 de l'organisme Solidarité Mercier-Est pour le montant de 22 180 \$, à la condition que le projet s'insère dans la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est et que les fonds soient utilisés d'ici le 30 septembre 2022.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Chantal CROZE, 5 novembre 2021
Annick BARSALOU, 4 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1216243005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention, du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 16 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, un budget de 96 151 \$, provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, est octroyé pour soutenir les actions du comité de développement socio urbain (CDSU), dans le cadre du Plan d'action de Revitalisation urbaine intégrée du secteur sud du quartier de Mercier-Est dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La RUI de Mercier-Est en est à sa seizième année d'intervention et plusieurs réalisations ont vu le jour dans ce secteur jusqu'à maintenant.

Cette somme doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud du quartier Mercier-Est, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formations, loisirs, culture, emplois, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions de la Ville de Montréal :

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG17 0195 du 18 mai 2017 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre

2017.

Décisions de l'arrondissement :

CA 20 27 01 37 (1206243005) : Approuver et ratifier la convention, du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 15 de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$.

CA 19 27 02 11 (1196243007) : Approuver et ratifier la convention, du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 14 de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$.

CA18 270181 (1186243006) : Approuver et ratifier la convention, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 13 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$;

DESCRIPTION

Cette contribution financière octroyée à Solidarité Mercier-Est permettra d'apporter le soutien nécessaire à la démarche de revitalisation par la mobilisation, la coordination, les études, etc., et ce, afin de réaliser le plan de revitalisation et de poursuivre les actions réalisées en phase 16 de la démarche, dans le respect des orientations du comité de développement socio urbain (CDSU) et de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Contributive au succès de la démarche et de la prise en charge par le milieu, la concertation de quartier existante, Solidarité Mercier-Est est encore une fois désignée et mandatée pour mener à bien cette seizième phase de la démarche, et ce, en « leadership » partagé avec l'arrondissement. Le plan d'action annexé au présent dossier fait état des différentes étapes à prioriser et des projets à élaborer afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme : **Solidarité Mercier-Est (SME)**

Montant : **96 151 \$**

La somme sera remise à l'organisme en trois versements:

- un premier versement au montant de soixante-sept mille trois cent six dollars (67 306 \$) dans les trente (30) de la signature de la convention;
- un deuxième versement au montant de dix-neuf mille deux cent trente dollars (19 230 \$) au plus tard le 24 septembre 2021;
- un troisième versement au montant de neuf mille six cent quinze dollars (9 615 \$) au plus tard le 22 novembre 2021.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit 96 151\$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 : Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : "Mobilisation de la communauté montréalaise" .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du plan de revitalisation du quartier Mercier-Est vise le désenclavement et la revitalisation de ce quartier, le rendant mieux adapté aux besoins des piétons, des cyclistes et des usagers du transport en commun. Les actions posées feront avancer les éléments retenus en première et deuxième priorisation du document joint.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise en tenant compte des consignes de la Direction régional de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la stratégie mise en place par Solidarité Mercier-Est et le CDSU (Comité de développement socio-urbain) de Mercier-Est;

- Selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un premier versement (70 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement (20 %) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape;
- Un troisième et dernier versement (10 %) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Chantal CROZE, 11 juin 2021
Annick BARSALOU, 9 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.
en arrondissement

Le : 2021-06-09



Dossier # : 1218131005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 43 446,37 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour des contrats dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson.

Je recommande :

1. D'affecter une somme totale de 43 446,37 \$ net de taxes provenant des surplus de l'arrondissement pour des contrats qui seront octroyés dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson.
2. D'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-11-15 06:49

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218131005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 43 446,37 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour des contrats dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson.

CONTENU

CONTEXTE

Les objectifs mondiaux en développement durable, la transition écologique et l'urgence climatique exigent une redéfinition des pratiques et des modèles de développement et d'aménagement urbains, l'utilisation de nouveaux processus et la mise en place d'outils de planification performants pour concevoir et expérimenter la ville. Dans ce contexte, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (MHM) multiplie les efforts depuis quelques années pour transformer des pôles territoriaux autrefois voués à des usages industriels ou commerciaux qui appellent à un usage presque exclusif de la voiture. MHM a amorcé un virage important afin de consolider sa trame de transport collectif et actif, densifier les pôles entourant ses stations de métro et développer son territoire par le biais de pratiques intégrant le verdissement, la biodiversité et la gestion des eaux de pluies. Dans la foulée de ces objectifs, la situation entourant le secteur du métro Radisson et de la Place Versailles appelle une réflexion. L'adéquation avec le prolongement de la ligne bleue et l'arrivée éventuelle d'un lien de transport collectif structurant porté par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) appellent également à une mobilisation rapide pour définir l'avenir du secteur.

C'est dans ce contexte que MHM souhaite réaliser un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du métro Radisson / Place Versailles / rue Sherbrooke Est. Le programme d'aide financière de la Communauté métropolitaine de Montréal permet à l'arrondissement de recevoir une contribution financière afin d'octroyer des contrats et ainsi fournir des intrants important à l'élaboration du PPU.

Le programme d'aide financière de la Communauté métropolitaine de Montréal permettrait à l'arrondissement de donner des contrats dans le cadre de l'élaboration du PPU du secteur TOD Radisson.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0292 - 4 octobre 2021 : Attribué à Momentum Consultants en Transport un contrat de gré à gré de 56 303,26 \$, taxes incluses, afin de réaliser une étude de besoins pour une gare d'autobus intermodale dans l'aire TOD Radisson (2021-036-GG)

CA21 27 0080 - 6 avril 2021 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention de 100 000 \$ au programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la planification de l'aire TOD

Radisson

CA20 27 0268 - 5 octobre 2020 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification urbaine du secteur Radisson (Secteur du métro Radisson, Place Versailles, rue Sherbrooke Est). Autoriser un engagement financier de 60 000 \$ pour réaliser un exercice de planification et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le territoire d'intervention se situe à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Boucherville, le long de l'autoroute 25, à l'extrémité nord de MHM. Le périmètre d'intervention comprend la station de métro Radisson, le centre commercial Place Versailles voué à être redéveloppé, ainsi que le secteur entourant la rue Sherbrooke Est.

La situation géographique du secteur présente un intérêt indéniable. D'une part, plusieurs stations de métro facilitent son accès en transport collectif. D'autre part, l'autoroute 25 et le tunnel Louis-H. La Fontaine assurent une accessibilité régionale au site. Par le passé, cette position géographique a permis à Place Versailles d'avoir un rayonnement débordant le territoire de l'île. La vocation commerciale et régionale de ce centre commercial s'est toutefois effritée et parallèlement à cette situation, les centres commerciaux sont appelés à connaître une transformation radicale dans un contexte d'après Covid-19. Cette situation appelle à une réflexion importante au niveau des usages et de l'avenir du site.

MHM souhaite mettre en place un cadre de vie plus dense et durable pour ce secteur, cadre de vie qui générera des impacts positifs pour l'ensemble des montréalais. Un tel exercice prévoit un certain nombre de points de passages ainsi que des consultations citoyennes. Ce type d'exercice prévoit également une révision réglementaire pour permettre un développement plus résilient, vert et juste et des contributions concrètes pour la réduction des gaz à effet de serre.

Pour concrétiser ce nouveau cadre de vie, la réalisation d'un PPU est souhaitée. Pour ce faire, MHM souhaite mandater une équipe multidisciplinaire externe.

JUSTIFICATION

Les orientations visées pour le PPU s'inscrivent en cohérence avec les plans déposés par la Ville et par l'arrondissement.

Voué à devenir la porte d'entrée de l'arrondissement en transport collectif, le territoire à l'étude appelle un projet porteur, qui marque un tournant en termes de développement territorial durable. MHM désire créer, en collaboration étroite avec les propriétaires fonciers et autres représentants des secteurs publics et privés concernés, un nouveau quartier structuré au rythme du transport collectif. Ce quartier favorisera l'implantation d'une diversité d'activités et d'établissements qui soutiendront une croissance des déplacements en transport collectif, au détriment de l'utilisation de l'automobile. Ce quartier mixte proposera également une offre commerciale de proximité, des constructions de faible implantation au sol et des espaces verts riches et diversifiés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme d'aide financière de la Communauté métropolitaine de Montréal permettrait à l'arrondissement de recevoir une contribution financière et les dépenses seront financées temporairement par les surplus de l'arrondissement et la subvention dans le cadre du GDD 1218131002 retournera dans les surplus de gestion en fin d'année.

L'affectation au montant de 43 446,37 \$ servira à octroyer des contrats en lien avec le projet TOD Radisson.

La résolution CA21 27 0199 se trouve en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contrats qui seront octroyés dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson n'occasionneront pas d'impact majeur sur les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021 à avril 2022 : Réalisation du mandat projeté en lien avec le programme d'aide financière

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline O'HARA
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-05

Réjean BOISVERT
Directeur DAUSE suppléant

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1216238004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21-27007).

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21-27007).

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-11-11 14:24

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216238004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21-27007).

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit que la SDC adopte son budget lors de son assemblée générale annuelle. Le conseil d'arrondissement (CA) adopte par la suite le même budget après s'être assuré que l'ensemble des formalités aient été respectées. Conséquemment, le CA peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. À noter que d'autres règlements s'appliquent à ce sujet et ceux-ci sont mentionnés dans la section *Conformité au politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs* du présent sommaire.

Le budget de fonctionnement de la SDC HM pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 a été adopté lors de son assemblée générale s'étant tenue le 28 septembre 2021.

Ainsi, la présente demande vise à adopter le budget de fonctionnement de la SDC HM, incluant l'imposition d'une cotisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270373 - 7 décembre 2020 - Dossier 1206689008 :

Adopter le *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20-27009)*

CA19 27 0406 - 2 décembre 2019 - Dossier 1196238014 :

Adopter le *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (RCA19-27005)*

CA18 27 0410 - 20 décembre 2018 - Dossier 1186323011 :

Adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (RCA18 27011)*

CA17 27 0448 - 5 décembre 2017 - Dossier 1170960013 :

Adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (RCA17 27006)*

CA16 27 0518 - 6 décembre 2016 - Dossier 1160960014 :

Adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16-27013)*

CA15 27 0390 - 1^{er} décembre 2015 - Dossier 1150960011 :

Adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010)*

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres totalisant 527 811 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Pour financer ce budget, la SDC HM demande à la Ville d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier pour chacun des établissements du secteur commercial.

Les taux de cotisation ont été modifiés dans le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC HM pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21-27007).

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC HM par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements inclus dans son territoire. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement RCA21-27007 prévoit les cotisations qui devront être acquittées par chacun des établissements membres de la SDC HM.

MONTRÉAL 2030

Le budget de la SDC HM permettra, notamment, d'encourager l'achat local, de mettre en place des initiatives visant à intégrer des pratiques commerciales durables, et de rehausser la qualité de vie par la tenue d'événements culturels et commerciaux. Ainsi, le présent sommaire décisionnel s'inscrit conformément aux priorités suivantes du Plan Stratégique Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation, ferait en sorte que le prélèvement des cotisations auprès des membres de la SDC HM ne pourrait pas être effectué et que le financement des activités de la SDC HM ne serait pas garanti.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC HM recevront un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Adoption du règlement
- Transmission au Service des finances
- Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-28

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement
économique

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1219037009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement (01-275-143) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans les zones 0249, 0385 et 0671, favoriser l'agriculture urbaine et ajouter de nouveaux objectifs et critères pour le secteur assujéti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur Écoparc industriel de la Grande-Prairie.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans les zones 0249, 0385 et 0671 et ajouter de nouveaux objectifs et critères pour le secteur assujéti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur Écoparc industriel de la Grande-Prairie.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-11-16 16:12

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219037009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement (01-275-143) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans les zones 0249, 0385 et 0671, favoriser l'agriculture urbaine et ajouter de nouveaux objectifs et critères pour le secteur assujéti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur Écoparc industriel de la Grande-Prairie.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve adopte de nouvelles dispositions à son règlement d'urbanisme afin de soumettre les projets de construction et de transformation du secteur de l'Écoparc industriel de la Grande-Prairie à l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

En 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal mandate l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) "afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique sur la vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe".

Le rapport déposé par l'OCPM en 2019 recommande "que le projet d'Écoparc se donne comme objectif à long terme de réduire et non pas seulement limiter les nuisances, sur tout le territoire de l'Assomption-Sud-Longue-Pointe".

Le rapport recommande également "que la Ville et l'arrondissement concrétisent les éléments de vision proposés en matière d'aménagement, en utilisant les outils réglementaires les plus appropriés".

Le 14 décembre 2018, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec signent une déclaration visant à revitaliser l'Est de Montréal. Ceux-ci ont convenu d'élaborer un plan directeur, sous la responsabilité du Service de développement économique (SDE), pour le secteur de la Grande-Prairie afin d'identifier les investissements prioritaires à réaliser.

Le Plan directeur (en projet) énonce les principes directeurs d'aménagement qui doivent guider le développement du territoire :

1. Assurer un aménagement agréable et durable des sites
2. Aménager des interfaces intégrées au milieu
3. Gérer l'espace de manière optimale favorisant la densité industrielle
4. Opter pour une architecture durable
5. Optimiser l'offre de mobilité durable

6. Miser sur la mixité des activités pour consolider les milieux de vie et de travail
7. Encourager l'économie circulaire par la mutualisation des espaces et des ressources tant entre entreprises, qu'entre secteur industriel et résidentiel

Il est devenu impératif de s'assurer que le cadre réglementaire soit conforme à la vision d'aménagement et aux engagements de la Ville énoncé dans le Plan directeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 270209 - Adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux »

CA17 270101 - Adopter le Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

- Introduire la définition d'infrastructure verte drainante pour : "Ouvrage végétalisé conçu afin de capter, retenir et infiltrer le ruissellement des eaux de pluie provenant des surfaces imperméables adjacentes".
- Exclure les serres dans le calcul du taux d'implantation.
- Dans le secteur de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de l'Écoparc de la Grande Prairie, modifier et ajouter certains objectifs et critères auxquels sont soumis les projets dans ce secteur, notamment :
 - privilégier la construction de bâtiments en hauteur;
 - l'implantation au sol des bâtiments est limitée afin de favoriser la préservation et l'aménagement d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux de pluie;
 - tendre vers la conception de bâtiments éco-énergétiques;
 - lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, l'aménagement d'un toit végétalisé permettant la rétention des eaux pluviales est encouragé;
 - les espaces extérieurs comprennent une proportion importante de surface perméable, végétalisée ou abritée par la canopée;
 - un aménagement paysager dense, durable et de qualité est prévu dans les espaces libres autour d'un bâtiment;
 - l'utilisation d'espèces végétales et arboricoles indigènes, d'essences diversifiées et adaptées au milieu urbain est favorisée.
- Revoir les usages autorisés dans les zones 0249, 0385 et 0671 :
 - créer la catégorie C.3(12) – Pôle de mixité de l'Écoparc Industriel de la Grande Prairie;
 - limiter la superficie de plancher occupée par un usage de cette catégorie à 500 m²;
 - autoriser un usage de cette catégorie aux étages supérieurs au rez-de-chaussée;
 - permettre les usages spécifiques suivants :

1. articles de bureau;
 2. articles de sport et de loisir;
 3. cannabis (vente);
 4. épicerie;
 5. fleuriste;
 6. librairie, journaux;
 7. magasin à rayons;
 8. objets d'artisanat, brocante;
 9. pharmacie;
 10. poissonnerie;
 11. restaurant, traiteur;
 12. vins, spiritueux;
- permettre les usages additionnels suivants :
 - 13 bureau;
 14. centre d'activités physiques;
 15. clinique médicale;
 16. école d'enseignement spécialisé;
 17. laboratoire, sauf si dangereux ou nocif;
 18. matériel scientifique et professionnel;
 19. soins personnels;
 20. studio de production.
- Exiger un coefficient d'occupation du sol (COS) de 1,0 dans les zones 0249, 0385 et 0671.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet met en oeuvre les principes et les orientations énoncées dans les plans et politiques en vigueur à la Ville de Montréal;
- le projet permet la mise en oeuvre de la vision pour un Écoparc industriel dans le secteur de la Grande-Prairie;
- le projet favorise le développement d'une mixité d'activités permettant de desservir les milieux de vie résidentiels et d'emploi;
- le projet encourage l'aménagement et l'architecture durable des sites dans l'Écoparc industriel de la Grande-Prairie.

À sa séance du 5 octobre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable quant aux intentions de ce projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité de demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Carlos ACOSTA
Conseiller en planification - Urbanisme

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1216238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux »

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux ».

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2021-07-27 15:22

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1216238001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux »

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet a été adopté en première lecture lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021 et une consultation publique écrite a eu lieu du 17 juin au 2 juillet inclusivement.

Suite aux recommandations des citoyens lors de cette consultation, visant de nouvelles normes relatives à une partie du secteur de PIIA de l'Écoparc Industriel de la Grande Prairie, l'article 9.1 est inséré dans le texte du projet de règlement RCA21-27001.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
prepose(e) a l'emission des permis

IDENTIFICATION**Dossier # :1216238001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux »

CONTENU**CONTEXTE**

Un avis de motion et un premier projet de règlement a été présenté à la séance du 7 juin 2021.

Le 10 juin, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, du 17 juin au 2 juillet 2021, conformément à l'arrêté ministériel 433-2021 du 24 mars 2021.

Un rapport de la consultation a été déposée au conseil d'arrondissement du 5 juillet et il a été décidé de reporter l'étude du dossier à une séance ultérieure.

À la séance du 12 août, un second projet de règlement, avec changement, a été adopté. À la suite des recommandations des citoyens lors de la consultation écrite, des nouvelles normes relatives à une partie du secteur de PIIA de l'Écoparc Industriel de la Grande Prairie, ont été ajoutées par l'article 9.1 est insérées dans le texte du projet de règlement RCA21-27001.

Le 13 août, un avis public invitant les personnes intéressées ayant le droit de participer à un référendum, a été publié sur le site internet de l'arrondissement. La période pour déposer les demandes s'est tenue du 13 au 23 août 2021. À l'expiration du délai, nous avons reçus des demandes valides pour la zone 0671. Les demandes visaient précisément l'article 27 du projet de règlement concernant la grille des usages et des spécifications. Cette disposition au règlement touche les zones 0249, 0385 et 0671.

Puisqu'aucune demande valide provenant des zones 0249 et 0385 à l'égard de l'article 27 n'a pas été reçue, cet article est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Par contre, un registre référendaire doit être tenu à l'égard de l'article 27 pour les personnes habiles à voter de la zone 0671.

Conformément aux articles 130, 133 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le

conseil d'arrondissement doit adopter un règlement résiduel comprenant toutes les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire, ainsi que toutes les dispositions susceptibles d'approbation référendaire pour lesquelles nous n'avons pas reçu des demandes valides. De plus, le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement spécifique comprenant la disposition de l'article 27 et qui sera soumis au processus référendaire pour les personnes habiles à voter de la zone 0671. Ces deux règlements sont joint au présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1216238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 16 septembre et retirer le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier le nombre minimum d'étages autorisé et le taux d'implantation au sol (RCA21-27001-1)(Zone 0671).

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (LERM), le 16 septembre 2021 l'arrondissement a tenu un registre pour le Règlement RCA21-27001-1 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier le nombre minimum d'étages autorisé et le taux d'implantation au sol (RCA21-27001-1) (Zone 0671), adopté le 7 septembre 2021. À l'issue de ce processus, le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu a été atteint. Les personnes habiles à voter du secteur consulté demandent qu'un scrutin référendaire soit tenu.
 Le certificat des résultats du registre est déposé à la séance du 4 octobre 2021.

Le conseil d'arrondissement doit, au plus tard à la séance qui suit celle du dépôt du certificat des résultats, fixer la date du scrutin référendaire (art. 558, LERM). Au lieu de tenir un scrutin référendaire, le conseil pourra décider de retirer ce règlement (art.559, LERM).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1216238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux »

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est doté d'une vision pour assurer un développement durable du territoire. Cette vision s'inscrit dans la stratégie de lutte aux changements climatiques en augmentant sa résilience face aux enjeux environnementaux, à la crise climatique et à la perte de la biodiversité.

En phase avec les objectifs de la Ville de Montréal en lien avec le Plan climat traceront la voie vers cet objectif pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre. Les présentes modifications à la réglementation d'urbanisme s'inscrivent dans une dynamique favorisant une transition écologique équitable et contribuant à la transformation de notre territoire et notre économie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0086 - 6 avril 2021 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136).

CA20 27 0369 - 7 décembre 2020 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certaines dispositions concernant le taux d'implantation maximal sur un terrain de coin, le verdissement, la plantation et l'abattage d'un arbre, les espaces de stationnement, incluant les voies d'accès, en cour avant, les portes de garage en façade et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans la famille habitation (01-275-136).

DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

- Secteur de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de l'Écoparc de la Grande Prairie :

- Dans certaines zones désignées comme étant le Pôle de mixité, augmenter le nombre minimum d'étage de 0 à 2 et le nombre maximum de 0 à 4;
- Ajout de l'obligation d'une approbation d'un PIIA pour tout projet de lotissement;
- Prévoir l'obligation d'un revêtement de couleur blanche pour toute réfection de toit;
- Obligation pour certains nouveaux bâtiments et agrandissement (construction incombustible, 3 étages et plus, 2 000 m carré et plus de superficie de plancher) d'aménager un toit végétalisé;
- Augmenter le nombre minimum d'unité de stationnement pour vélos en secteur commercial et industriel (de 1 unité pour 1 000 m carré à 1 unité pour 200 m carré);
- Obligation pour une nouvelle construction comportant plus de 5 logements de prévoir pour chaque unité de stationnement prévue, l'installation électrique pour recevoir une borne de recharge pour véhicule électrique;
- Exiger des dimensions minimales pour les fosses de plantation d'arbres dans les aires de stationnement;
- Augmenter le dégagement végétalisé minimal exigé au pourtour d'un stationnement (de 1 m à 1,5 m);
- Permettre de réduire le nombre minimum d'unité de stationnement exigé en fournissant des unités de stationnement en autopartage (1 unité en autopartage compte pour 4 unités);
- Autoriser l'usage « culture de végétaux » (agriculture urbaine) sur un terrain non bâti, dans une cour et sur un toit, en secteur industriel et comme usage complémentaire à un usage « activité communautaire ou socioculturelle », « épicerie », « fleuriste », « restaurant » ou « traiteur ».
- Autoriser l'installation de serres au toit et en secteur industriel dans une cour avant.

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) :

- Possibilité d'autoriser un usage conditionnel pour augmenter la superficie maximale prescrite de l'usage « culture de végétaux » en secteur où l'habitation est autorisé;
- Possibilité d'autoriser comme usage complémentaire l'usage « culture de végétaux » pour tout usage commercial.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Proposer une densification en hauteur plutôt qu'en implantation au sol;
- Favoriser l'aménagement de toiture végétalisé;
- Encourager l'utilisation des transports actifs, l'autopartage et l'électrification des transports;
- Promouvoir le verdissement et favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement et leur croissance;
- Permettre le déploiement de projets d'agriculture urbaine.

À sa séance du 6 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable quant aux intentions de ce projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une optique de développement durable, les modifications favorisent une densification urbaine, le verdissement, une mobilité durable et une production alimentaire locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité de demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-27

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de la circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 2).

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-05-28 07:42

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 3).

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-06-16 09:02

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1214252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNACLe 2021-07-28 14:41**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des

services aux entreprises

**Dossier # : 1214252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-08-25 07:40**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 6).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 6).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 6)..

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-11-11 07:41

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION**Dossier # :1214252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

Toutefois, compte tenu que la situation d'urgence sanitaire actuelle, la réalisation de ces événements est conditionnelle à l'approbation du CCMU et de la Direction régionale de santé publique. Un cahier de charge, rédigé par chacun des promoteurs, contenant les mesures de distanciation sociale et les mesures sanitaires doit être approuvé par ces instances avant qu'un permis ne soit émis.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PRÉGENT
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Chef(fe) de section - sports et loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270016 (1206612001) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie, il est difficile de confirmer si les événements auront besoin d'ajustement ou d'adaptation. Également, selon l'évolution de l'état de la situation et les mesures à mettre en place édictées par décret gouvernemental, les événements pourraient se voir reportés ou annulés.

Le promoteur de chacun des événements devra également établir un plan de relance en conformité avec les directives de la Direction régional de santé publique de Montréal et le palier d'alerte établi par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-23

Nabiha NEMR
C/s sports loisirs et développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en
arrondissement



Dossier # : 1212448007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'agrandissement d'un espace d'environ 5,5 mètres de plus, pour une zone de débarcadère pour garderie.

JE RECOMMANDE:

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'agrandissement d'un espace d'environ 5,5 mètres de plus, pour une zone de débarcadère pour garderie.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-11-09 08:07

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212448007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'agrandissement d'un espace d'environ 5,5 mètres de plus, pour une zone de débarcadère pour garderie.

CONTENU**CONTEXTE**

La garderie Les petites mains magiques a soumis une demande (DDS 21-241034) pour l'agrandissement du débarcadère déjà présent d'une durée maximale de 15 minutes, à l'usage des parents utilisateurs du centre desservant une clientèle d'environ 55 enfants. Ayant obtenu l'autorisation d'agrandissement pour 29 places de plus en garderie, ce qui lui permet de pouvoir faire un agrandissement d'une case de plus au débarcadère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel ; 1173089005, CA12 270394, Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie.

DESCRIPTION

Agrandir la zone d'une signalisation de 5,5 mètres de stationnement limité à 15 minutes, de 7h à 9h30 ainsi que de 15h à 18h, réservé du lundi au vendredi aux utilisateurs de la garderie. La zone totalisera environ 30 mètres, le tout face aux bâtiments du 6525 au 6541, rue Beaubien Est.

JUSTIFICATION

Le but du présent dossier est d'assurer un stationnement aux parents utilisateurs de la garderie afin de leur permettre de déposer et de récupérer leur enfant en toute sécurité. La demande étant acceptée pour recevoir plus d'enfants dans la garderie du bâtiment situé au 6533, rue Beaubien Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour le retrait de la signalisation est d'environ 150\$.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le stationnement aux parents afin de déposer et récupérer leur enfant à la garderie en toute sécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la direction de la garderie ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée dès l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON

Le : 2021-09-22

Agent technique en circulation et
stationnement

Chef de division



Dossier # : 1212448010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour interdire les virages en U, à l'approche Ouest et Est de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Jacques-Porlier.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance pour interdire les virages en U, à l'approche Ouest et Est de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Jacques-Porlier.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-11-09 08:09

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212448010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour interdire les virages en U, à l'approche Ouest et Est de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Jacques-Porlier.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu la requête 21-281666 demandant l'installation de panneaux pour virages en U interdits aux approches Ouest et Est de l'intersection Jacques-Porlier.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- évaluer les besoins sur les lieux;
- évaluer la compatibilité de la demande avec les normes applicables;
- préparer les ordres de travail suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

Il s'avère qu'à l'intersection mentionnée en objet, il y a un conflit entre les virages en U, qui seraient effectués pendant l'entrée où la sortie des stationnements des commerces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Interdire les virages en U à l'intersection mentionnée en objet a pour but d'éviter les manoeuvres qui pourraient être conflictuelles à un moment où un automobiliste ne s'y attendrait pas.

JUSTIFICATION

Édicter une ordonnance pour interdire les virages en U, à l'approche Ouest et Est de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Jacques-Porlier a pour but d'éviter qu'un automobiliste qui effectue un virage en U, soit surpris par un autre automobiliste qui effectuerait un virage venant du stationnement d'un commerce, au même moment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'Arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé

annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'intersection ciblée, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-01

Richard C GAGNON
Chef de division



Dossier # : 1218409025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation de la rue Beauclerk, entre les rues Ontario Est et La Fontaine.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation de la rue Beauclerk, entre les rues Ontario Est et La Fontaine.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-11-05 13:59

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218409025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation de la rue Beauclerk, entre les rues Ontario Est et La Fontaine.

CONTENU**CONTEXTE**

La rue Beauclerk entre les rues Ontario Est et La Fontaine est bordée du parc qui porte le même nom, et qui est sans habitation ou accès. C'est dans cet esprit que la rue Beauclerk a été fermée à la circulation durant l'été 2021. Suite au succès de ce projet, il est proposé de conserver la rue fermée de manière permanente, en vue d'une appropriation de la rue Beauclerk à d'autres fins que la circulation véhiculaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0128 D'édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation de la rue Beauclerk, entre les rues Ontario Est et La Fontaine et de la rue Ontario Est, entre l'avenue Émile-Légrand et la rue Beauclerk, du 3 juillet au 6 novembre 2021 (1218409006)

DESCRIPTION

La demande consiste à fermer la rue Beauclerk entre les rues Ontario Est et La Fontaine à la circulation, de manière permanente, afin d'y modifier son usage. Le projet de réappropriation de la rue par les citoyens du secteur Beauclerk sera maintenu.

JUSTIFICATION

Ce projet fait suite au projet de fermeture de la rue qui a eu lieu au courant de l'été et qui a été apprécié par les citoyens. La fermeture permanente permettra d'augmenter les possibilités d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet n'entraîne aucun frais supplémentaire, la rue étant déjà fermée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins, en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La rue Beauclerk est déjà fermée à la circulation. La fermeture n'entraîne aucun impact majeur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication spécifique sera réalisée, en collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement, pour informer les citoyens du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2021-11-01



Dossier # : 1212448008

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches nord et sud, de l'intersection des rues Desautels et Jean-Lecompte.

JE RECOMMANDE:

D'édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches nord et sud, de l'intersection des rues Desautels et Jean-Lecompte.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-11-10 05:27

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212448008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches nord et sud, de l'intersection des rues Desautels et Jean-Lecompte.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu la requête 21-260017 demandant l'installation des arrêts obligatoires aux approches nord et sud de l'intersection des rues Desautels et Jean-Lecompte.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- évaluer les besoins sur les lieux;
- évaluer la compatibilité de la demande avec les normes applicables;
- préparer les ordres de travail suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Afin de concrétiser l'installation des panneaux d'arrêt en direction nord et sud à l'intersection des rues Desautels et Jean-Lecompte, les étapes suivantes devront être réalisées suite à une résolution favorable du conseil d'arrondissement :

- procéder à l'installation des panneaux d'arrêt en direction nord et sud;
- faire du marquage au sol pour ajouter la ligne d'arrêt à l'approche de l'intersection;
- ajuster la signalisation d'arrêt interdit en tout temps déjà existante, et ce, à toutes les approches de l'intersection, créant ainsi des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection, tel que prévu au Code de la sécurité routière (CSR) à l'article 386.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la sécurité des citoyens, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose d'ajouter des arrêts pour apaiser la vitesse et augmenter la sécurité à cette intersection.

L'ajout des panneaux d'arrêt en direction nord et sud à l'intersection ciblée par le présent

sommaire est compatible avec le contenu réglementaire concernant les arrêts, conformément à l'article 2.4 du Tome V sur la signalisation routière.

Le contenu normatif suggère une distance minimale de 150 mètres entre des panneaux d'arrêt et une distance minimale de 250 mètres entre un feu et un panneau d'arrêt de part et d'autre d'un carrefour. L'intersection visée par le présent sommaire se trouve à une distance d'environ 167 mètres au nord de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Jean-Lecompte et environ 163 mètres au sud de l'intersection des rues Jean-Lecompte et de Marseille.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 600 \$ pour la signalisation écrite et de 230 \$ pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'intersection ciblée, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2021-11-09

**Dossier # : 1215092006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques », complémentaire à un studio de production (tournage devant public), ainsi que des projections extérieures de métrages sur le bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques », complémentaire à un studio de production (tournage devant public), ainsi que des projections extérieures de métrages sur le bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy (lots 3 636 041 et 3 364 507 du cadastre officiel du Québec), et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0262 est modifié par l'ajout des articles suivant :

1.1. L'usage « débit de boissons alcooliques » comme usage complémentaire à un studio de production est autorisé dans le bâtiment (lots 3 636 041 et 3 364 507 du cadastre officiel du Québec);

1.2. La projection extérieure de métrages sur la façade ouest du bâtiment (lots 3 636 041 et 3 364 507 du cadastre officiel du Québec) est autorisée, à la condition suivante :

- Les spectateurs assis sur ou à l'intérieur d'un véhicule motorisé sont interdits.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-09-28 10:40

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques », complémentaire à un studio de production (tournage devant public), ainsi que des projections extérieures de métrages sur le bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, le requérant (9171-5342 Québec inc.) a obtenu une autorisation du conseil d'arrondissement, en vertu du projet particulier PP27-0262 afin de permettre certains usages complémentaires à l'usage « studio de production » pour la propriété située au 500, rue Alphonse-D.-Roy. Les usages complémentaires « salle de spectacle », « salle d'exposition », « salle de réception » et « salle de réunion » sont alors autorisés, notamment lors d'activités entourant les lancements promotionnels de produits pour un studio de production. L'objet de la présente demande vise à déposer le projet particulier PP27-0309 qui vise à modifier le projet particulier PP27-0262 afin de permettre également l'usage « débits de boissons alcooliques » complémentaire à un studio de production pour des tournages devant public occasionnels, et ce, en fonction de la demande de divers producteurs qui voudraient louer les installations du studio. Il est à noter que la présente demande provient d'un nouveau requérant (9378-4460 Québec inc.) et vise la même propriété (500, rue Alphonse-D.-Roy). Par ailleurs, le requérant souhaiterait pouvoir projeter devant public certaines productions à l'extérieur sur le mur ouest du bâtiment.

L'immeuble en question se trouve à l'intérieur d'un secteur d'industries, de commerces et d'équipements collectifs de catégories I.4A, C.7A et E.7(1) ce qui ne permet pas l'occupation que le requérant souhaite implanter afin de faciliter ses opérations.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0061 - 11 mars 2019 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre les usages « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » complémentaires à un studio de production à l'intérieur d'un bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy (1180603016).

DESCRIPTION

Description du milieu

La propriété du requérant se trouve dans un milieu entièrement industriel. On retrouve à l'est, une entreprise de réparation d'appareils électriques, au nord un bâtiment abritant un traiteur avec en plus un immeuble occupé par un centre d'escalade. Du côté ouest, on remarque la présence des installations appartenant à Ville de Montréal et au sud, celles relevant de la juridiction de l'Administration portuaire de Montréal (APM).

Le bâtiment industriel se situe à une distance très appréciable des secteurs d'habitation, à environ 200 mètres des résidences érigées les plus près, construites aux abords de la rue Moreau. L'octroi de la dérogation n'a donc pas d'incidence sur les milieux sensibles;

Description de la propriété

De forme irrégulière, composé des lots 3 636 041 et 3 364 507, le terrain totalise une superficie importante de 2 753,8 m². L'année de construction du bâtiment remonte à 1991. Il comporte une hauteur de deux étages (9,87 mètres) érigé en mode isolé. Le bâtiment dispose d'un parement entièrement composé de blocs de béton architectural (gris).

Dérogation au règlement d'urbanisme

La demande de projet particulier déroge à la disposition réglementaire suivante :

- Aux usages prescrits dans les secteurs d'industries, de commerces et d'équipements collectifs de catégories I.4A, C.7A et E.7(1) où les occupations « débits de boissons alcooliques » exercée sous la forme d'usage complémentaire à un studio de production ainsi que la projection extérieure de métrages ne sont pas autorisées (article 124).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait des tournages devant public occasionnels, et ce, en fonction de la demande de divers producteurs qui voudraient louer les installations du studio;
- Le bâtiment industriel se situe à une distance très appréciable des secteurs d'habitation, à environ 200 mètres des résidences érigées les plus près, construites aux abords de la rue Moreau. L'octroi de la dérogation n'a donc pas d'incidence sur les milieux sensibles;
- Quelques bâtiments voisins sont par ailleurs occupés par des activités à caractère commercial autorisées par la réglementation d'urbanisme (Ville de Montréal, Port de Montréal, centre d'escalade et d'activités physiques et traiteur).

À sa séance du 7 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande, selon les conditions suivantes :

- L'usage débits de boissons alcooliques doit être complémentaire à un studio de production;
- Pour la projection extérieure de métrages, les spectateurs assis sur ou à l'intérieur d'un véhicule motorisé sont interdits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREault
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214918004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur José Pierre au poste de directeur (emploi 106790; poste 86271) de la Direction projets et développement des services aux citoyens (55-04-00) à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 27 novembre 2021.

JE RECOMMANDE :

De nommer monsieur José Pierre au poste de directeur (emploi 106790; poste 86271) de la Direction projets et développement des services aux citoyens (55-04-00) à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 27 novembre 2021

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-11-15 06:50

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214918004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur José Pierre au poste de directeur (emploi 106790; poste 86271) de la Direction projets et développement des services aux citoyens (55-04-00) à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 27 novembre 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Conséquemment à la création d'une nouvelle direction dans la structure MHM, ainsi que le processus de dotation MHM-21-DIR-106790-1, monsieur José Pierre, s'est vu confié la gestion de cette direction en date du 27 novembre 2021.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement du 22 novembre 2021 de nommer monsieur Pierre sur le poste 86271 Directeur du bureau de projets et services aux citoyens à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 27 novembre 2021.

Cette nomination est faite conformément aux conditions et avantages des cadres actuellement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Voir pièces confidentielles

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-
GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

Hélène DAOUST, 5 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierrette FISET
adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Mélissa HARNOIS
Chef de division ressources humaines

Le : 2021-11-05



Dossier # : 1218293003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2021, janvier, février et mars 2022.

Je recommande,
De nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2021, janvier, février et mars 2022.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-11-15 06:48

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218293003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2021, janvier, février et mars 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0220 (5 juillet 2021) : Nommer madame Suzie Miron mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2021.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les mois suivants : décembre 2021, janvier, février et mars 2022, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-11-12